

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Saint Martin de Jussac,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2,

VU le programme de travaux de reprofilage et d'enduits superficiels par l'**entreprise COLAS SUD OUEST – Agence de Limoges – ZA Jean Monnet – 87920 CONDAT sur VIENNE**, sur la voie communale n°1 – 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie sur la voie communale n°1 (route de la Brègère), **du jeudi 22 septembre au vendredi 7 octobre 2016 selon les nécessités de chantier**, sauf véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie. La circulation se fera par alternat par panneaux de type K10, ou B15 et C18.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de ces articles entraînera la nullité de l'arrêté.



ARTICLE 3: La signalisation nécessaire aux travaux, aux obligations, aux interdictions et à la déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS SO.

ARTICLE 4: Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- L'entreprise COLAS SO

Fait à Saint Martin de Jussac.

Le Maire,


Luigia SOURY